

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LÉBOUCHER (arrivé à 19h50), Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 20h).

POUVOIRS : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Secrétaire de séance : Mme Natacha CARRO

Absents : M. Pierre AUVRET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- A 19H30, PRESENTATION DE L'ABI (Atlas de la Biodiversité Intercommunale)

M. Barbo, Vice-Président et M. Hervé de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer ont présenté la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale et en particulier l'ABI sur la commune de Jugon-Les-Lacs, les suites de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale et les actions d'accompagnement des communes par LT&M.

La Commune est à la confluence de plusieurs cours d'eau avec un contexte agricole fort et trames dégradées au Sud du territoire. Il existe des patchs forestiers et des Habitats naturels/semi naturels concentrés dans les vallées.

L'occupation du territoire de Jugon-les-Lacs est assez caractéristique de Lamballe Terre & Mer. Les milieux agricoles sont très présents (56% de recouvrement) tandis que les milieux naturels et semi-naturels représentent environ 24 % du territoire communal dont 3 % occupé par les haies et talus. Les forêts caducifoliés y sont cependant un peu plus développées que la moyenne de LTM.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, il existe une modélisation des éléments de TVB sur LT&M : 2 niveaux d'enjeux identifiés

•De forts enjeux TVB : Le long des cours d'eau : la Rosette et l'Arguenon, le Ruisseau de l'Etang du Guillier, le Vau Déhy, les Abords de Beaubois et Lescouët, du Guérida au Pont Gicquel

En ce qui concerne la naturalité : le degré de naturalité est globalement moyen, présence de zones agricoles à grandes cultures, présence de grands axes routiers, zones à enjeux écologiques fragmentées, zones de qualité :

•Emprise intéressante des milieux naturels dans les vallées

•Présence de forêts de feuillus diversifiées

•Zones bocagères (Lescouët-Jugon)

La commune possède un périmètre de protection et de préservation : la zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

- **FINANCES :**

- **APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNEE 2024** *délibération 2023-118*

Au printemps 2023, tous les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés (EPCI, communes, SMAP, Département des Côtes d'Armor) ont approuvé le projet de PAPI de travaux 2024-2029, et le dossier de candidature du PAPI a été adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 14 avril 2023 en vue de sa future labellisation pour l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 46%.

Le Conseil Municipal est informé :

-D'une part, que le SMAP en sa qualité de porteur de projet, a présenté le dossier de candidature le 7 novembre 2023 à la Commission Inondation Plan-Loire (CIPL) du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;

-D'autre part, que la CIPL émet un avis favorable à la future labellisation du PAPI Arguenon.

Sous réserve de la décision du prochain comité de bassin et de la signature d'une convention-cadre entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers qui officialisera le financement du programme, il est proposé que la commune de Jugon-les-Lacs s'engage pour financer les actions suivantes durant l'année 2024 :

- Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;
- Action I-01a) : Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation**, pour un montant global de 6 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 1 200 € TTC ;
- Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver** les modifications induites par les réserves et les recommandations issues de l'instruction du dossier PAPI, et qui seront précisées dans la convention-cadre du PAPI Arguenon 2024-2029 ;
- D'approuver** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2024 ;
- D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2024 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élève à environ 6 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **1 200 € TTC** ;
- D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2024 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **14 075 € TTC** ;
- D'autoriser** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2024 ;
- D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2024 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- D'autoriser** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est maître d'ouvrage en 2024 ;
- D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

- SUBVENTION CCAS et ORGANISATION DU REPAS DU CCAS

délibération 2023-119

Considérant l'avis du CCAS, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 6 000 € au CCAS afin que celui-ci puisse offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, domiciliées sur la commune, un repas organisé par le CCAS le 27 janvier 2024. Un chèque-cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune sera envoyé aux personnes qui ne seront pas présentes au repas.

- DEMANDE DE SUBVENTION à la Fédération Française de Football pour le vestiaire du terrain de foot
délibération 2023-120

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour la mise en place d'un vestiaire au stade Jean Renault et décide de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière :

DEPENSES HT		RECETTES	
Installation vestiaires de foot :	124 888 €	FFF	: 20 000 €
		Autofinancement commune	: 104 888 €
TOTAL	: 124 888€	TOTAL	: 124 888 €

-PRESENTATION DE L'ETUDE OPAH-RU

délibération 2023-121

M. le Maire présente l'état d'avancement de l'étude OPAH-RU :

Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** est une action concertée entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'intercommunalité et les communes concernées. Elle apporte une **assistance administrative, technique et sociale** et des **aides financières** (sous certaines conditions) aux propriétaires occupants ou bailleurs privés désireux d'engager des travaux de réhabilitation de leur logement. Ces travaux peuvent porter sur :

- De la rénovation énergétique
- De l'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes

-Des travaux de lutte contre l'habitat indigne, insalubre...

Dans le cadre d'un dispositif de **Renouvellement Urbain**, des actions fortes pourront être entreprises afin de cibler des problématiques particulières qui sont peu traitées dans le cadre d'une OPAH classique: *îlots stratégiques, friches urbaines, immeubles vacants/abandonnés, dégradés/insalubres, sous arrêtés, sans propriétaires connus...* Des **outils coercitifs et volontaristes** seront ainsi mobilisés pour intervenir sur les **situations complexes qui se concentrent sur des périmètres précis (centres-villes)**.

- Opportunité de bénéficier de financements pour étudier l'opportunité d'une OPAH-RU à Jugon-les-Lacs = une étude commune menée à Lamballe-Armor et Jugon les Lacs dans le cadre de l'ORT des Petites villes de demain.

- Financement de cette étude pré-opérationnelle par LT&M dans le cadre de sa compétence habitat (50%) et par l'Anah (50%)

- Etude pré-opérationnelle réalisée par un prestataire : le CDHAT

La Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et les communes de Lamballe-Armor et Jugon les Lacs doivent définir une stratégie qui sera inscrite dans la convention OPAH-RU :

- Les collectivités pourront définir des abondements complémentaires aux aides de l'Anah : répartition à discuter entre les communes et LT&M

- Possibilité de mise en place de primes (prime de lutte contre la vacance, prime en cas de recours à des éco-matériaux...)

- Définir les modalités du suivi-animation de l'OPAH-RU. Mission qui sera assurée par un prestataire (prise de contact avec des propriétaires, communication ciblée, conseil, aide au montage de dossiers...)

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancement de cette étude.

-ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'ILOT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET »

délibération 2023-122

L'étude pré-opérationnelle de l'îlot de l'ancienne gendarmerie est terminée, elle a été présentée en réunion publique le 8 septembre 2023 par SEMBREIZH. Il s'agit de construire 3 bâtiments comprenant entre 23 et 27 appartements, une salle communale... Il convient désormais d'engager une procédure de lancement d'appel à projets auprès de promoteurs publics et/ou privés. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne peut accompagner la commune dans l'élaboration de la procédure.

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager la procédure d'appel à projets auprès de promoteurs publics et/ou privés.

-URBANISME :

-Avis sur vente d'une partie de chemin sur « Parga »

délibération 2023-123

Un propriétaire habitant « Parga » souhaiterait acquérir une partie d'un chemin communal pour agrandir sa propriété.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la vente de cette partie de chemin en incluant dans l'acte une servitude de passage pour l'entretien de la haie végétale. Tous les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur.

- Echange de terrain commune/Berhault sur Dolo

délibération 2023-124

Me GOUR, notaire, propose à la commune de procéder à un acte d'échange entre les parcelles section cadastrées section 051 ZL numéros 154 et 153, entre la commune et Monsieur BERHAULT et Madame ANNEZO (qui seront alors devenus propriétaires de la parcelle n°153). Comme indiqué précédemment, Me GOUR fera une remise totale de ses honoraires. En ce qui concerne les taxes et impôts, ceux-ci seront pris en charge par Monsieur DUCHENE. Par conséquent, la mairie n'aura à déboursier aucun frais. En revanche, il faut prendre la délibération pour réaliser l'acte d'échange entre la parcelle cadastrée section 051 ZL numéro 154 (propriété de la commune) et la numéro 153, propriété de Monsieur et Madame BERHAULT.

Considérant la demande de l'intéressé qui n'entraîne pas de frais financiers pour la commune, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange détaillé ci-dessus dans les conditions précitées.

TRAVAUX : - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor :

délibération 2023-125

-Délibération pour projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la salle Art et Mouvement

M. Scolan du SDE a modifié la note d'opportunité qu'il avait réalisé en 2022 avec la mise à jour de la solution 3 : boucle d'autoconsommation collective 17.6kwc & revente de surplus.

Pour rappel, la Note d'opportunité de juillet 2022 présentait également 2 autres solutions en 9kwc qui ne permettaient pas de retour sur investissement.

Voici les principaux indicateurs de la solution 3 boucle d'autoconsommation collective 17.6kwc & revente de surplus :

- Budget estimatif d'investissement : 32 800€
- Coût de maintenance et exploitation annuelle moyen : 729€
- Temps de retour actualisé = 11 ans
- Taux d'autoconsommation = 82.2% (82.2% de l'énergie produite est autoconsommée, 17.8% de l'énergie produite est revendue) (*)

(*) *Bâtiments identifiés dans l'étude : Autoconso individuelle : Salle art & mouvement, Autoconso collective (utilisation du réseau) : Salle polyvalente de Dolo, école publique et cantine, mairie provisoire (ajout / suppression de bâtiments possible sur la boucle pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale)*

Considérant l'intérêt de la commune notamment en matière du développement des énergies renouvelables et de réduction des coûts de l'énergie, le Conseil Municipal décide :

- La poursuite du projet avec la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective et un générateur de 17.6kWc (suivant solution 3 de la note d'opportunité n°2022.3.0014-V2)
- La commande des "Etudes de conception" phases APS/APD et PRO auprès du SDE22.

-Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques. *délibération 2023-126*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

-Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

-Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

-Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

-La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments 2 bâtiments :

- . Bâtiment de l'école publique de la Marette pour un audit
- . Bâtiment de l'école publique rue de l'étang pour un audit

-La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé et identifié dans la candidature ACTEE+ - AAP Chêne1.

-La commune s'acquitte de la somme restante.

-Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (Agent du SDE)	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22.

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les 2 bâtiments de l'école publique :

- Ecole de la Marette
- Ecole rue de l'Etang

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier dont le reste à charge pour la commune serait de 2 276.98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Article 1 : valide le projet de convention.
- Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-CULTURE ET COMMUNICATION : approbation du PCSES demande subvention DRAC pour la future médiathèque *délibération 2023-127*

Le Conseil municipal approuve à ce stade le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

La demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera présentée en début d'année. Le cabinet Colas/Durand est missionné sur ce dossier.

Considérant l'extension à prévoir des anciens locaux de la poste et la réhabilitation pour y installer la future médiathèque, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Colas/Durand pour un montant de : 10 % HT du coût des travaux HT.

-AFFAIRES SCOLAIRES :

-Demande de subvention pour une classe de neige de l'école publique *délibération 2023-128*

Les élèves de CM1 – CM2 de l'école publique de Jugon partent en classe de neige du 4 au 10 février 2024 à Bessans en Savoie.

Comme les années précédentes, l'Amicale Laïque des Ecoles Jugon Les Lacs - Dolo sollicite la commune pour aider à financer ce projet très important. Ci-dessous le calcul :

Total : 37 784 € soit par élève : 629 € pour 60 élèves

Classes de CM1 CM2 – 50 élèves habitant la commune

Répartition proposée :

Participation famille : 220 €

Amicale Laïque : 209 €

Mairie : 200 € par élève soit 200 € x 50 élèves = 10 000 €

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'OCCE de 10 000 € (200 € x 50 élèves).

-Subvention repas pour les élèves en classe ULIS dans une commune extérieure

délibération 2023-129

Depuis le 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge la différence entre le prix du repas facturé à la famille et le coût du repas pour les habitants de la commune de Plénée-Jugon. Une demande similaire est présentée par la commune de Plancoët pour l'année 2023/2024, le coût est de : 3.86 € pour les habitants de la commune et pour les habitants hors commune : 4.45 €. Une famille jugonnaise dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (classe d'Intégration Scolaire) est concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 0.59 € (pour l'année 2023/2024) à la commune de Plancoët sur présentation du certificat établi par la commune concernée et de reconduire le principe de cette décision pour les années ultérieures et pour les demandes similaires : la commune rembourse directement à la commune concernée la différence entre le prix payé pour les enfants domiciliés dans la commune et le prix du repas payé pour les enfants extérieurs à la commune concernée (afin d'éviter aux familles d'avancer la somme correspondante).

-Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2023-2024

délibération 2023-130

Le Conseil Municipal renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

-Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2023 : 5 €) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2023 : 3.48€)

-Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.27€ par repas)

-Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.10€ par repas).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 2.89 € par repas.

-Subvention jouets de Noël des écoles

délibération 2023-131

Le Conseil Municipal décide de verser 5.00 € par élève domicilié à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle afin de participer au financement des jouets de Noël, soit pour l'école privée 270.00 € pour 54 élèves, ce montant sera versé à l'A.P.E.L pour l'année scolaire 2023/2024.

-Facturation des frais de scolarité à la commune de Plorec sur Arguenon pour les élèves fréquentant l'école publique

délibération 2023-132

La participation aux charges de fonctionnement de l'école correspond aux dépenses comptabilisées au compte administratif de l'année précédente pour le fonctionnement de l'école publique et est calculée suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Considérant le coût par élève de l'école publique, le Conseil Municipal décide de fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour :

- L'année scolaire 2021/2022 à 1 525.32 € (2 élèves) par élève fréquentant la maternelle et à 560.03 € par élève fréquentant une classe élémentaire (2 élèves) soit **4 170.70 €** sera facturé à la commune de Plorec sur Arguenon.

-L'année scolaire 2022/2023 à 1 362.03 € par élève fréquentant la maternelle (2 élèves) et à 552.17 € par élève fréquentant une classe élémentaire (3 élèves) soit **4 380.57 €** sera facturé à la commune de Plorec sur Arguenon.

- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM)** : Compte rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents

- **Délibération pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – convention d'exercice temporaire par les communes** *délibération 2023-133*

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. De ce fait, il est proposé que Lamballe Terre & Mer et ses communes membres coopèrent en 2024 pour définir précisément la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

En conséquence, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres en 2024.

Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il est ainsi proposé de mettre en place des conventions de gestion entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres, pour que les communes puissent assurer la gestion des eaux pluviales urbaines pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles les communes assurent, à titre transitoire, l'exercice de la compétence " Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ". Ainsi, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elles constateront pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La Commune conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence, ainsi que la charge financière ou le remboursement des emprunts y afférent.

En contrepartie, Lamballe Terre & Mer n'appliquera pas de réfaction d'attribution de compensation correspondant aux charges transférées à ses communes membres.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1 (contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines),
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,
- L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Lamballe Terre & Mer s'est vu transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'exerce sur son périmètre ;
- Que l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT reconnaissant aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,
- Que cette convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités par laquelle Lamballe Terre & Mer et la commune de Jugon les Lacs conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur notre territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-Révision des statuts de Lamballe Terre & Mer

M. le Maire rappelle les 2 réunions qui ont lieu sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sur la révision des statuts qui en cours.

-TRAVAUX :

-Divers Devis :

délibération 2023-134

- Le Conseil Municipal donne son accord au devis de l'architecte Colas/Durand pour établir des plans et la déclaration préalable du projet de travaux d'isolation et d'installation de vélux sur la toiture du local à proximité du logement 25 rue de Penthièvre : 2 000 € HT.

- Résultat de la consultation afin de recruter une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'entrée sud au bourg de Saint-Igneuc et de l'aire de covoiturage départementale

délibération 2023-135

Le résultat de la consultation, avec l'assistance de l'ADAC22, afin de recruter une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'entrée sud au bourg de Saint-Igneuc et de l'aire de covoiturage départementale distingue en première position l'offre de la Société PLCE et la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre 2023 confirme ce résultat.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'analyse des offres et autorise M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société PLCE pour un montant de 26 725 € HT.

COMPLEMENT DELIBERATION SUR LE CHEQUE-CADEAU

délibération 2023-136

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative au chèque-cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune pour les personnes âgées de la commune qui ne seraient pas présentes au repas du CCAS. Il rappelait également que la commune a, pour habitude, d'offrir aussi, des chèques-cadeaux au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...). Il convient de préciser le montant à la demande de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal maintient le montant de 20 € pour le chèque-cadeau attribué au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...) et autorise M. le Maire à donner des chèques-cadeaux d'un montant de 20 ou 30 € aux personnes qui contribuent ponctuellement et exceptionnellement, à titre bénévole, à l'intérêt général de la commune.

-DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

délibération 2023-137

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Proposition : Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne